

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille dix-neuf,
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES
M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°16-2019 – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE ET L'ECOLE NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME

Le Président rappelle que depuis 2016, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a engagé, un partenariat avec l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (E.N.H.) pour la mise en œuvre d'animations de sensibilisation sur les thématiques du gaspillage alimentaire et de l'économie circulaire, orienté vers le public scolaire élémentaire du territoire. Les animations effectuées par l'E.N.H. au sein des établissements scolaires sont prises en charge financièrement par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence Aménagement du territoire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne prévoit la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) associé à un Plan de Mobilité rurale.

Afin de promouvoir et soutenir ces différents plans et sensibiliser à la prévention des déchets, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne souhaite s'inscrire dans une dynamique de sensibilisation aux enjeux du développement durable et de responsabilisation de chacun dans une démarche d'action écoresponsable sur son territoire.

A cette fin, il est proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans avec l'E.N.H. afin de renforcer la collaboration entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'E.N.H. et mettre en place des actions et animations communes d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Un programme d'animations a été établi autour des thématiques du développement durable suivantes :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- La qualité de l'air et du climat, la santé environnementale,
- La prévention du tri des déchets,
- L'économie circulaire,
- L'alimentation, la production agricole locale et circuits courts,
- La biodiversité et les milieux naturels, arbres et paysages, l'eau,
- La mobilité.

La convention définit les lieux, les différents publics visés, les modalités de fonctionnement et de suivi des animations et précise les engagements respectifs de chacune des parties. L'E.N.H s'engage à réaliser entre 28 et 32 demi-journées d'animations par an tout public et thématique confondus.

Le financement de ce programme sera assuré par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour un montant de 10 000 € TTC par an.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention de partenariat avec l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, jointe en annexe de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/02/19

Le Président,

